

Élève, enfant, membre du personnel, visiteur malade durant les heures en classe ou au service de garde

Les personnes malades présentant des symptômes de maladie, qu'ils soient liés ou non à la COVID-19, devraient rester à la maison et consulter leur fournisseur de soins de santé habituel au besoin.

Élève ou enfant malade

- L'élève avise l'adulte qu'il se sent malade. Toute personne qui prend soin de l'élève devrait garder la plus grande distance physique possible.
- La direction coordonne immédiatement le ramassage de l'élève et désigne un endroit où l'isoler.
 - Les contacts familiaux de la personne malade (par exemple, frères et sœurs, parents, colocataires, etc.) qui ne sont pas entièrement vaccinés¹ ou qui n'ont pas reçu de résultat positif à un test de la COVID-19² doivent s'isoler en attendant le résultat du test de dépistage de la COVID-19 ou les directives d'un fournisseur de soins de santé.
- L'élève ou l'enfant demeure dans le lieu d'isolement prévu et doit utiliser la trousse d'équipement de protection individuelle (ÉPI) désignée. Les personnes qui s'occupent d'un élève malade doivent porter un masque médical et des lunettes de protection. Si l'élève malade le tolère, il doit aussi porter un masque médical. Il est nécessaire d'appliquer les mesures d'hygiène des mains et de respecter l'étiquette respiratoire.
- Appeler le parent/tuteur pour qu'il passe prendre l'élève. Fournir au parent ou au tuteur les renseignements suivants :
 - Votre enfant a signalé se sentir malade et a besoin d'une évaluation de la COVID-19. Veuillez l'emmener à la maison pour l'isoler. Remplissez [l'outil de dépistage](#) pour obtenir des directives sur le test de dépistage et l'isolement ou selon les conseils de leur leur fournisseur de soins de santé.



Membre du personnel ou visiteur malade

- Aviser le superviseur.
- Les renseignements suivants sont fournis au membre du personnel ou au visiteur :
 - Vous avez signalé vous sentir malade et vous devez passer une évaluation pour la COVID-19. Veuillez rentrer à la maison et remplir [l'outil de dépistage](#) pour obtenir les directives sur le test et l'isolement ou selon les conseils de votre leur fournisseur de soins de santé.
- Le membre du personnel ou le visiteur retourne à la maison immédiatement.
 - Les contacts familiaux de la personne malade (par exemple, frères et sœurs, parents, colocataires, etc.) qui ne sont pas entièrement vaccinés¹ ou qui n'ont pas reçu de résultat positif à un test de la COVID-19² doivent s'isoler en attendant le résultat du test de dépistage de la COVID-19 ou les directives d'un fournisseur de soins de santé.

Suivi :

Veiller au [nettoyage des lieux](#) et des articles utilisés par les élèves, les enfants, les membres du personnel ou les visiteurs.

Santé publique Sudbury et districts

- Téléphoner au 705.522.9200, poste 393 au besoin.
- De façon générale, les écoles et les services de garde ne devraient pas déclarer tous les cas de personnes malades ou symptomatiques à Santé publique Sudbury et districts, puisqu'il s'agit d'occurrences fréquentes et que, généralement, la plupart des personnes présentent des symptômes non spécifiques.
 - Conformément aux obligations de signalement en vertu de l'article [28 de la LPPS](#), la direction d'école a la responsabilité de signaler au médecin hygiéniste du bureau de santé où se trouve l'école si elle est d'avis qu'un élève est ou peut être atteint d'une maladie transmissible, ce qui inclut la COVID-19, mais sans s'y limiter (par exemple, oreillons, varicelle).
- Lorsqu'il existe des raisons suffisantes de croire qu'une personne peut être atteinte de la COVID-19 (par exemple, l'école est informée par un parent/tuteur qu'un élève a reçu un diagnostic de COVID-19, ou qu'un membre du personnel l'informe qu'il a reçu un diagnostic de COVID-19, ou s'il y a des inquiétudes de croire que de nombreuses personnes d'une cohorte sont symptomatiques/asymptomatiques), l'école doit le signaler à la santé publique. Les cas qui concernent les travailleurs itinérants et le personnel occasionnel devraient être signalés à la santé publique.
 - Si nécessaire, contacter la direction de l'école ou du service de garde et l'aviser. Si la santé publique l'exige, dresser une liste des enfants et des membres du personnel de l'école ou du service de garde qui étaient en contact avec la personne malade ou qui faisaient partie de la même cohorte. Continuer de surveiller la population scolaire ou du service de garde afin de détecter les autres ou les nouveaux cas possibles de maladie. Consigner l'information dans le rapport quotidien sur les absences scolaires, au besoin.

[COVID-19 : Document d'orientation sur la gestion des cas, des contacts et des éclosions dans les écoles \(gov.on.ca\)](#), p.8-9

¹ Une personne entièrement vaccinée contre la COVID-19 a reçu sa deuxième dose d'une série de deux doses de vaccins contre la COVID-19 depuis au moins 14 jours. Les personnes immunodéprimées qui sont entièrement vaccinées sont exclues de cette définition, conformément au document [Personnes entièrement vaccinées contre la COVID-19 et précédemment positives](#).

² Une personne précédemment positive est une personne qui a reçu un résultat positif au test de la COVID-19 confirmé par un test par PCR. Également, son résultat positif initial a été obtenu il y a 90 jours ou moins ET elle a obtenu son congé après son infection initiale. Les personnes qui sont immunodéprimées sont exclues de cette définition, conformément au document [Personnes entièrement vaccinées contre la COVID-19 et précédemment positives](#).

24 septembre 2021